

# **DOCUMENT D'INFORMATION**

## **PROGRAMMES RÉAMÉNAGÉS (DÉCOUPÉS) PAR COURS**

**SECTEUR SOINS ESTHÉTIQUES  
415-000**

**SECONDAIRE**

# **PROGRAMMES RÉAMÉNAGÉS (DÉCOUPÉS) PAR COURS**

**SECTEUR SOINS ESTHÉTIQUES  
415-000**

© Gouvernement du Québec,  
Ministère de l'Éducation, 1987

ISBN 2-550-13720-5

020301  
8287001

Dépôt légal - deuxième trimestre 1987  
Bibliothèque nationale du Québec

## A V E R T I S S E M E N T

---

La présente publication décrit les programmes d'études déjà existants réaménagés (découpés) en vue de l'application, dès septembre 1987, du régime pédagogique du secondaire pour la formation professionnelle promulgué le 10 décembre 1986.

Ce réaménagement ne change en rien le statut officiel ou expérimental de ces programmes.

L'appartenance des programmes à la filière menant au diplôme d'études professionnelles pourrait faire l'objet d'une réévaluation lorsque les critères de classification à l'une ou l'autre des filières de formation initiale (CEP, DEP) auront été déterminés et auront fait l'objet de consultations. Il va sans dire que les élèves qui ont amorcé leurs études dans le cadre de la filière menant au DEP pourront les terminer dans cette filière.

Dans la présente publication, la féminisation des titres n'a pas été effectuée puisque cette opération sera amorcée prochainement.

---

## **PRÉSENTATION**

Le présent document présente les programmes de l'annuaire O2 ou ceux dits "version améliorée" appartenant à la filière menant au diplôme d'études professionnelles. Seuls les programmes actifs ont fait l'objet d'un réaménagement.

Ces programmes ont été "découpés" en plusieurs cours sans qu'on en modifie les contenus ou les objectifs, sauf dans quelques cas où des ajustements ont dû être apportés pour tenir compte de la nouvelle organisation en formation professionnelle.

Ce document comprend trois parties:

### **1. Modifications au Règlement concernant le Régime pédagogique du secondaire**

Cette partie fait état des principaux amendements adoptés par le Gouvernement du Québec en décembre 1986.

### **2. Réaménagement des programmes**

Cette section traite de l'objectif visé par le réaménagement des programmes, des caractéristiques des programmes découpés et du modèle général de présentation de ces programmes.

### **3. Programmes réaménagés**

Cette partie présente, pour chaque secteur professionnel, la liste des programmes réaménagés. Elle fait également état, le cas échéant, des particularités de certains programmes, que ce soit dans leur présentation, dans leur contenu ou dans leur mode d'organisation. Enfin, elle comprend les programmes réaménagés proprement dits.

## 1. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE DU SECONDAIRE

Le Règlement a été amendé par le Gouvernement en décembre 1986. Les amendements adoptés ont pour effet de déterminer les conditions d'admission à des programmes de formation professionnelle, de modifier sensiblement le cadre d'organisation de la formation professionnelle et les règles de sanction des études.

Sur le plan de l'organisation, le Règlement introduit deux filières de formation initiale: l'une menant au diplôme d'études professionnelles (DEP), l'autre menant au certificat d'études professionnelles (CEP). Il introduit également une filière de formation complémentaire menant à l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP). La filière menant au diplôme d'études professionnelles sera ouverte aux élèves à compter de septembre 1987. Les deux autres le seront à partir de septembre 1988.

Les programmes de formation de la filière menant au DEP sont des programmes de formation à temps plein dont la durée peut être de 900, 1 350 ou 1 800 heures. Les programmes de cette filière ne comprennent pas de cours de formation générale, comme c'était le cas au professionnel long.

Les règles de sanction des études professionnelles sont modifiées de telle sorte que l'élève doit obtenir les crédits rattachés à chaque cours d'un programme pour obtenir l'un ou l'autre des documents de sanction des études professionnelles. Elles impliquent une évaluation des apprentissages de l'élève pour chacun des cours d'un programme.

## 2. RÉAMÉNAGEMENT DES PROGRAMMES

### 2.1 Objectif

Les nouvelles règles de sanction des études professionnelles exigent que tous les programmes soient présentés par cours. Pour les programmes de la filière menant au diplôme d'études professionnelles, ces règles de sanction des études seront appliquées dès septembre 1987.

Les programmes de l'annuaire 02 (1977-1979), de l'annuaire 04 (1977-1979) et les programmes dits "version améliorée" ne répondent pas aux exigences des nouvelles règles de sanction des études puisqu'ils ne comprennent pas de cours. Le réaménagement des programmes vise donc à rendre ces programmes conformes aux nouvelles règles de sanction des études en répartissant les unités constitutives d'un programme sous plusieurs cours. Un certain nombre de crédits est rattaché à chaque cours en fonction de sa durée et de sa complexité.

## 2.2 Caractéristiques des programmes réaménagés

- a) L'enseignement dispensé dans le cadre d'un programme réaménagé est un enseignement professionnel à temps plein qui exclut tout cours de formation générale et dont la durée correspond à la durée prévue du programme.
- b) Les programmes réaménagés intègrent le tronc commun et la concentration des programmes actuels. Chaque programme réaménagé prend le titre de la concentration et reçoit un nouveau code de 4 chiffres.
- c) La durée des programmes réaménagés est de 900, 1 350 ou 1 800 heures; la plupart sont des programmes de 1 350 heures. Tenant compte des programmes existants, la majorité des programmes réaménagés (découpés) passent de 1 200 heures à 1 350 heures. Quelques-uns ont été réduits à 900 heures lorsque le contenu actuel ne justifiait pas un allongement de la durée.
- d) La plupart des programmes portés à 1 350 heures ne comprennent pas d'objectifs ni de contenus additionnels. Les 150 heures ajoutées à ces programmes ont été réparties sur l'ensemble des cours en vue de faciliter l'évaluation des apprentissages qui doit être faite pour chaque cours.
- e) Les crédits rattachés à chaque cours correspondent à une définition du crédit basée sur 15 heures d'activités et non sur 25 heures. Ainsi, un cours peut avoir une durée de 15 heures ou d'un de ses multiples jusqu'à un maximum de 120 heures.

- f) Les cours sont dispensés sur une base semestrielle, chaque semestre comprenant 450 heures de cours. Cet agencement n'est pas obligatoire, mais il peut, dans plusieurs cas, faciliter l'organisation pédagogique.
- g) Certains cours chevaucheront plus d'un semestre. Ce n'est qu'au terme d'un cours que l'évaluation des apprentissages a lieu. Il faut cependant tenir compte de la fin de l'année scolaire dans la répartition des apprentissages.

### 1 2.3 Modèle général

Tous les programmes réaménagés sont présentés selon le même modèle général.

- a) L'ensemble des programmes réaménagés d'un même secteur sont regroupés dans un même document.
- b) Au début de chaque programme réaménagé, se trouve la liste complète des cours du programme répartis par semestre de 450 heures. Cette liste indique:
  - le nouveau code du programme;
  - son titre;
  - sa durée en heures;
  - le nombre de crédits qui y sont rattachés.

Elle indique également, pour chaque cours:

- le nouveau code (dans la plupart des cas)
  - le titre du cours;
  - sa durée en heures;
  - le nombre de crédits qui y sont rattachés;
  - le semestre au cours duquel il est suggéré que le cours soit dispensé.
- c) Les programmes eux-mêmes sont présentés par cours, selon un modèle à deux entrées, c'est-à-dire un tableau divisé en deux parties. Ce tableau est chapeauté du titre du cours et de la durée en heures de ce dernier.
  - d) Selon les programmes, le contenu des cours peut prendre différentes formes. L'enseignant ou l'enseignante trouvera l'une ou l'autre des formes suivantes dans le programme qu'il ou qu'elle dispense.

SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT		30 heures (1)
Contenu	Principaux objets d'évaluation (4)	
(2) Entretien du système de refroidissement (3) (341-118) Système de refroidissement du moteur (347-111)	Dépose et repose d'un thermostat. Dépose et repose d'une pompe à eau.	

- (1) Titre du cours et durée en heures.
- (2) Titres des modules des programmes de l'annuaire 02 ou de la "version améliorée", selon le cas.
- (3) Codes des modules des programmes de l'annuaire 02 ou de la "version améliorée", selon le cas.
- (4) Indications sur les objets d'évaluation. Dans certains programmes, cet espace est vide. L'enseignant ou l'enseignante pourra y inscrire ses propres notes sur les objets d'évaluation.

ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE		15 heures (1)
Contenu (Version améliorée)	Contenu (Annuaire 02)*	
(2) Exigences et qualités inhérentes à la profession (415-018) (3)	Éthique professionnelle (420-410) Communication avec la clientèle (4) (420-427) (5)	

- (1) Titre du cours et durée en heures.
- (2) Titre des modules du programme en version améliorée.
- (3) Code des modules du programme en version améliorée.
- (4) Titre des modules du programme de l'annuaire 02.
- (5) Code des modules du programme de l'annuaire 02.

\* Selon les programmes, l'ordre de présentation des contenus peut être inversé. Dans certains cas, les contenus de droite renvoient à des programmes de l'éducation des adultes.

<b>MACHINE À COUDRE RÉGULIÈRE</b>		<b>75 heures (1)</b>
<b>Objectifs du cours (2)</b>	<b>Contenu (doc. 16-4142 et 16-4152)</b>	
Utiliser la nomenclature propre à la machine à coudre régulière. Actionner, contrôler et préparer la machine à coudre régulière. Observer les règles de sécurité et la position requise. Utiliser de façon adéquate l'outillage requis pour le travail à la machine.	Machine à coudre régulière (430-260) (3)(4) Activités du secteur (430-201)	

(1) Titre du cours et durée en heures.

(2) Objectifs du cours, déterminés à partir du contenu du programme de l'annuaire 02.

(3) Titre des modules du programme de l'annuaire 02.

(4) Code des modules du programme de l'annuaire 02.

### 3.0 PROGRAMMES RÉAMÉNAGÉS (DÉCOUPÉS) PAR COURS

#### 3.1 Liste des programmes découpés

Le secteur Soins esthétiques comprend 1 programme découpé

1287 **Esthétique** (anciens codes 415-400/419-500) 1 350 heures,  
90 crédits

#### 3.2 Particularités

Aucune

PROGRAMME: ESTHÉTIQUE

D.E.P. 90 crédits

LISTE DES COURS

CODE DU PROGRAMME: 1287

Premier semestre: 30 crédits		Heures	Crédits
419-011	Éthique professionnelle	15	1
419-021	Hygiène professionnelle	15	1
419-032	Cellule et tissus	30	2
419-042	La peau et ses annexes	30	2
419-053	Examen de la peau	45	3
419-061	Harmonie des couleurs	15	1
419-073	Chimie et cosmétologie	45	3
419-088	Soin facial de base	120	8
419-091	Épilation et maquillage des sourcils	15	1
419-104	Maquillages de jour	60	4
419-114	Soins: ongles, mains, pieds	60	4

  

Deuxième semestre: 30 crédits		Heures	Crédits
419-122	Notions de dermatologie et de chirurgie esthétique	30	2
419-131	Morphologie: tête et cou	15	1
419-141	Hygiène alimentaire	15	1
419-155	Systèmes du corps humain	75	5
419-168	Nettoyages en profondeur	120	8
419-172	Désincrustation et ionisation	30	2
419-184	Massage facial	60	4
419-197	Maquillages personnalisés	105	7

  

Troisième semestre: 30 crédits		Heures	Crédits
419-201	Radiations et bronzage	15	1
419-212	Organisation, règlementation et administration d'un salon de beauté	30	2
419-221	Gymnastique passive	15	1
419-238	Traitements spécifiques	120	8
419-241	Traitement esthétique du dos	15	1
419-253	Maquillages spéciaux	45	3
419-267	Épilation à la cire	105	7
419-272	Prothèses des ongles	30	2
419-285	Stage en industrie	75	5

SECTEUR: SOINS ESTHÉTIQUES

PROGRAMME: ESTHÉTIQUE

PROGRAMME MENANT AU DIPLOME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP)

TEMPS DE FORMATION: 1 350 heures

NOMBRE TOTAL DE CRÉDITS: 90 crédits

ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE		15 heures
Contenu (Version améliorée )	Contenu (Annuaire 02 )	
Exigences et qualités inhérentes à la profession (415-018)	Éthique professionnelle (420-410) Communication avec la clientèle (420-427)	
HYGIÈNE PROFESSIONNELLE		15 heures
Contenu (Version améliorée )	Contenu (Annuaire 02 )	
Hygiène professionnelle et pratique des premiers soins (419-018)	Notions de microbiologie (420-436)	
CELLULE ET TISSUS		30 heures
Contenu (Version améliorée )	Contenu (Annuaire 02 )	
Anatomie et physiologie du système tégumentaire et des glandes annexes (415-022)	Structure et systèmes du corps humain (420-611)	
LA PEAU ET SES ANNEXES		30 heures
Contenu (Version améliorée )	Contenu (Annuaire 02 )	
Anatomie et physiologie du système tégumentaire et des glandes annexes (415-022)	Anatomie et physiologie de la peau et du cheveu (420-411)	

EXAMEN DE LA PEAU		45 heures
Contenu (Version améliorée )	Contenu (Annuaire 02 )	
Soin facial de base (415-074)	Examen sommaire de la peau (420-415) Examen visuel, tactile et chimique de la peau (420-602) Malformations, rides et troubles pigmentaires (420-603) Tableau des différents types de peau (420-604)	
HARMONIE DES COULEURS		15 heures
Contenu (Version améliorée )	Contenu (Annuaire 02 )	
Harmonie des couleurs (415-058)	Harmonie des couleurs (420-428)	
CHIMIE ET COSMÉTOLOGIE		45 heures
Contenu (Version améliorée )	Contenu (Annuaire 02 )	
Chimie et cosmétologie de base (415-038) Cosmétologie (419-051)	Chimie cosmétique (420-509) Cosmétologie (420-439)	

**SOIN FACIAL DE BASE****120 heures****Contenu (Version améliorée )****Contenu (Annuaire 02 )**

Soin facial de base (415-074)

Démaquillage (420-414)  
Connaissance et entretien des  
appareils électriques (420-413)  
Utilisation des appareils électriques  
en esthétique (420-605)  
Pulvérisation froide et chaude  
(420-607)  
Soin facial de base (420-417)**ÉPILATION ET MAQUILLAGE DES SOURCILS****15 heures****Contenu (Version améliorée )****Contenu (Annuaire 02 )**Épilation et maquillage des sourcils  
(415-081)

Épilation des sourcils (420-431)

**MAQUILLAGES DE JOUR****60 heures****Contenu (Version améliorée )****Contenu (Annuaire 02 )**

Maquillage de jour (415-099)

Produits de maquillage (420-430)  
Maquillage de jour (420-432)

**SOINS: ONGLES, MAINS, PIEDS****60 heures****Contenu (Version améliorée )****Contenu (Annuaire 02 )**

Manucurie (415-061)  
Traitement esthétique des pieds  
(419-198)  
Prothèses des ongles et traitement  
esthétique des mains (420-635)

Manucurie (420-421)  
Massage de la main et de l'avant-bras  
(420-422)  
Gymnastique de la main (420-419)  
Maquillage des ongles (420-423)  
Traitement esthétique des ongles de  
pieds (420-636)  
Prothèses des ongles et traitement  
esthétique des mains (420-635)

**NOTIONS DE DERMATOLOGIE ET DE  
CHIRURGIE ESTHÉTIQUE****30 heures****Contenu (Version améliorée )****Contenu (Annuaire 02 )**

Dermatologie (419-038)  
Chirurgie esthétique (419-228)

Dermatologie (420-508)  
Malformations, rides et troubles  
pigmentaires (420-603)  
Notions d'électrocoagulation du visage  
et du corps (420-632)  
Grossesse et soins esthétiques  
(420-634)  
Notions de chirurgie esthétique du  
visage (420-631)

**MORPHOLOGIE: TÊTE ET COU****15 heures****Contenu (Version améliorée )****Contenu (Annuaire 02 )**

Morphologie du crâne et du visage  
(415-048)

Croquis de faciès (420-429)

HYGIÈNE ALIMENTAIRE		15 heures
Contenu (Version améliorée )	Contenu (Annuaire 02 )	
Hygiène alimentaire (415-048)	Hygiène alimentaire (420-637)	
SYSTÈMES DU CORPS HUMAIN		75 heures
Contenu (Version améliorée )	Contenu (Annuaire 02 )	
Étiologie des affections du système tégumentaire (419-028)	Structure et systèmes du corps humain (420-601)	
NETTOYAGES EN PROFONDEUR		120 heures
Contenu (Version améliorée )	Contenu (Annuaire 02 )	
Nettoyage de la peau en profondeur (419-084) Brossage électrique (419-068)	Connaissance et entretien des appareils électriques (420-413) Utilisation des appareils électriques en esthétique (420-065) Nettoyage de la peau en profondeur (420-606) Gommage cosmétique (420-616) Technique d'aspiration (420-609)	
DÉSINCRUSTATION ET IONISATION		30 heures
Contenu (Version améliorée )	Contenu (Annuaire 02 )	
Désincrustation et ionisation (419-071)	Utilisation des appareils électriques en esthétique (420-605) Ionisation et désincrustation (420-608)	

<b>MASSAGE FACIAL</b>		<b>60 heures</b>
<b>Contenu (Version améliorée )</b>	<b>Contenu (Annuaire 02 )</b>	
Techniques manuelles de massage (419-091)	Techniques manuelles de massage (420-610) Manoeuvres d'effleurage (420-611) Manoeuvres de friction (420-612) Manoeuvres de pétrissage (420-613) Manoeuvres de pincement (420-614) Manoeuvres de percussion (420-615)	
<hr/>		
<b>MAQUILLAGES PERSONNALISÉS</b>		<b>105 heures</b>
<b>Contenu (Version améliorée )</b>	<b>Contenu (Annuaire 02 )</b>	
Maquillage personnalisé (419-154)	Composition de divers maquillages (420-628)	
<hr/>		
<b>RADIATIONS ET BRONZAGE</b>		<b>15 heures</b>
<b>Contenu (Version améliorée )</b>	<b>Contenu (Annuaire 02 )</b>	
Actinothérapie et bronzage (419-218)	Actinothérapie (420-633)	
<hr/>		
<b>ORGANISATION, RÉGLEMENTATION ET ADMINISTRATION D'UN SALON DE BEAUTÉ</b>		<b>30 heures</b>
<b>Contenu (Version améliorée )</b>	<b>Contenu (Annuaire 02 )</b>	
Organisation, réglementation et administration d'un salon de beauté (419-248)	Organisation et réglementation d'un salon de beauté (420-426) Communication avec la clientèle (420-426) Formules commerciales I (450-260) Formules commerciales II (450-261)	

GYMNASTIQUE PASSIVE		15 heures
Contenu (Version améliorée )	Contenu (Annuaire 02 )	
Gymnastique passive (419-128)	Utilisation des appareils électriques en esthétique (420-605) Gymnastique passive (420-623)	

TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES		120 heures
Contenu (Version améliorée )	Contenu (Annuaire 02 )	
Traitements spécifiques des différents types de peau (419-136)	Traitement spécifique d'une peau normale (420-617) Traitement spécifique d'une peau séborrhéique (420-618) Traitement spécifique d'une peau alipique (420-619) Traitement spécifique d'une peau mixte (420-620) Traitement spécifique d'une peau déshydratée, atone et sénile (420-621) Traitement spécifique d'une peau congestionnée et couperosée (420-622)	

TRAITEMENT ESTHÉTIQUE DU DOS		15 heures
Contenu (Version améliorée )	Contenu (Annuaire 02 )	
Traitement esthétique du dos (419-148)	Traitement esthétique du dos (420-624)	

<b>MAQUILLAGES SPÉCIAUX</b>		<b>45 heures</b>
<b>Contenu (Version améliorée )</b>	<b>Contenu (Annuaire 02 )</b>	
Maquillages divers et à effets spéciaux (419-161)	Maquillage de théâtre (420-629) Maquillage de spectacle (420-630)	
<hr/>		
<b>ÉPILATION À LA CIRE</b>		<b>105 heures</b>
<b>Contenu (Version améliorée )</b>	<b>Contenu (Annuaire 02 )</b>	
Épilation à la cire (419-179)	Épilation de la lèvre supérieure, des bras et des aisselles (420-625) Épilation des jambes et des cuisses (420-626)	
<hr/>		
<b>PROTHÈSES DES ONGLES</b>		<b>30 heures</b>
<b>Contenu (Version améliorée )</b>	<b>Contenu (Annuaire 02 )</b>	
Prothèses des ongles et traitement esthétique des mains (419-252)	Prothèses des ongles et traitement esthétique des mains (420-635)	
<hr/>		
<b>STAGE EN INDUSTRIE</b>		<b>75 heures</b>
<b>Contenu (Version améliorée )</b>	<b>Contenu (Annuaire 02 )</b>	
Stage en institut de beauté (419-252)	Stage en entreprise (420-515)	
<hr/>		

